



AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme

Projet de renouvellement urbain de la copropriété des Cévennes à Montpellier

Par délibération n°M2018-439 du 20 septembre 2018 et conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil de Métropole a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable concernant le projet de renouvellement urbain de la copropriété des Cévennes.

La concertation se déroulera jusqu'à ce que le projet de renouvellement urbain soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Elle a pour objectif de permettre aux habitants de s'informer et de s'exprimer sur les enjeux et objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier.

Un dossier d'information sur le projet et un registre destiné à recueillir les observations du public seront tenus à la disposition des personnes intéressées à partir du 15 octobre 2018 :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 place Zeus - Montpellier) du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- A la mairie de proximité François Villon (55 rue des Araucarias - Montpellier), du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Au moins une réunion publique sera organisée pendant la période de concertation, et des informations seront diffusées sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole et dans le journal d'information de la Métropole.